



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

CAS PARTICULIERS DE L'IMPORTATION DE VEHICULES DE COLLECTION DEPUIS ANDORRE, JERSEY ou MONACO

Proches de l'Union Européenne (UE) sans toutefois répondre à toutes les conditions d'un pays membre, importer un véhicule de collection depuis Andorre, Jersey ou Monaco nécessite de connaître les formalités douanières à accomplir pour pouvoir immatriculer son véhicule en France.

ANDORRE :

ANDORRE ne faisant pas partie de l'UE, Il faut donc s'acquitter du droit d'entrée de 5,5%.

La Douane française délivre le certificat **846 A**.

JERSEY :

JERSEY faisant partie de l'UE sauf au plan douanier, Il faut donc s'acquitter du droit d'entrée de 5,5%.

La Douane française délivre le certificat **846 A**.

MONACO :

La principauté monégasque est considérée par l'UE, au niveau douanier, comme intégrée au territoire français.

Donc, aucune formalité et dispense du Quitus fiscal **1993 VT**.

Fait à Boulogne Billancourt le 19 février 2019,

Laurent Hériou
Directeur Général